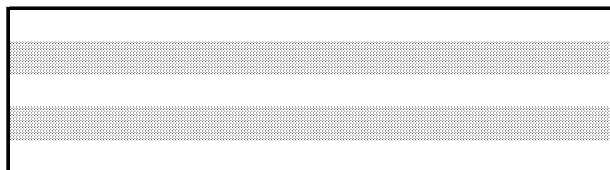


FACTURE

**Campagne de prophylaxie 2011/2012
(tarifs fixés par convention du 07/06/2011)**



CABINET VETERINAIRE



N°: _____
DATE : _____

désignation	quantité	P.U. en euros HT	Total euros HT
Visite d'exploitation, par déplacement du vétérinaire : pour chaque déplacement, il est facturé une visite.			
Visite pour prophylaxie (bovin, ovin, caprin, porcin) selon un RDV fixé par le vétérinaire	Visite	21,50	
	Déplacement (forfait par visite)	6,00	
Visite pour prophylaxie (bovin, ovin, caprin, porcin) selon un RDV à la demande de l'éleveur suite au refus du RDV proposé par le vétérinaire, et hors cas de force majeure	Visite	43,00	
	Déplacement (par km parcouru)	0,40	
Visite de maintien de conformité en cheptel d'engraissement dérogatoire	Visite	40,00	
	Déplacement (par km parcouru)	0,40	
Visite de contrôle des animaux nouvellement introduits (achats, pensions)	Visite	21,50	
	Déplacement (par km parcouru)	0,40	
Actes vétérinaires			
Prise de sang sur bovin		2,25	
Tuberculination simple, lecture comprise		1,90	
Tuberculination comparative, à la demande de l'éleveur		6,71	
Tuberculine et matériel pour tuberculination			
Traitement varron ou vaccination IBR		2,00	
Vaccin ou produit de traitement varron			
Prise de sang sur ovin ou caprin du 1er au 25ème prélèvement		1,25	
Prise de sang sur ovin ou caprin à partir du 26ème prélèvement		1,15	
Prélèvement de lait (bovins, ovins, caprins)		2,00	
Prélèvement sur buvard sur porcin (scarification)		2,00	
Prélèvement sur tube de sang sur porcin		3,00	
Carence de contention			
En cas de carence de contention, quel que soit le nombre d'animaux, les actes sont facturés hors nomenclature selon une tarification horaire libérale du temps perdu.			

NB 1 : la facture n'est délivrée qu'à l'issue de la prophylaxie complète. Elle pourra être utilisée comme preuve dans le cadre d'une action contentieuse à la suite d'un contrôle administratif, qui mettrait en évidence des animaux non présentés.

NB 2 : le matériel pour les prises de sang (tubes secs, aiguilles et porte-aiguilles) est fourni gratuitement par le Laboratoire Vétérinaire Départemental du Conseil Général de l'Isère pour les éleveurs du département de l'Isère et ne donne pas lieu à facturation.

NB 3 : s'il y a tuberculination une deuxième visite sera facturée pour le contrôle de tuberculination.

TOTAL HT

TVA 19,6 %

TOTAL TTC
